



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 23 JANVIER 2024 A 17H30**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 23 janvier 2024 à 17h30, salle du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre d'absents : 3

Date de la convocation : 17 janvier 2024

Début de séance : 17h40
Fin de séance : 18h10

Etaient présents : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées : Mounia BANDERIER-ZAHIR (a donné pouvoir à Jean-Benoît HUGUES), Alexandre BRAGLIA (a donné pouvoir à Pascal OFFRE), Jean RENO (a donné pouvoir à Anne PONIATOWSKI)

Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Laurent FERRAT.

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Information des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023
3. Convention de mise en fourrière automobile
4. Recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée - commune de moins de 1 000 habitants
5. Dénonciation de la convention d'adhésion au service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme et récupération de l'instruction d'urbanisme par la Commune
6. Tarifs 2024 relatifs à la DSP pour la conservation, la valorisation, la gestion et l'exploitation des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts (dites Carrières de Lumières)
7. Autorisation d'ouverture de crédits en attente du vote du budget primitif 2024
8. Adhésion au Plan d'Accélération de la Transition Ecologique (PACTE) du Conseil

Départemental des Bouches-du-Rhône

9. Informations diverses

1. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 14 DECEMBRE 2023

Décision n°2024-01 - Désignation du cabinet d'avocats MAILLOT et ASSOCIES pour défendre l'affaire n°2210231 opposant la Commune des Baux-de-Provence à l'association de défense et de sauvegarde du Vallon du Chevrier

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14.12.2023 à l'approbation des membres du conseil municipal. Celui-ci, n'apportant pas de remarque, est adopté à l'unanimité. Il est signé par le Maire et par le secrétaire de séance.

3. CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE AUTOMOBILE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-01

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commune des Baux-de-Provence entend confier à un tiers la gestion du service public de la fourrière automobile sur le territoire de la ville dans les formes prévues par l'article L.1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'exploitation de la fourrière automobile consiste à l'enlèvement ou au déplacement et à la garde des véhicules.

La Commune assure la rémunération des professionnels du secteur privé auxquels elle fait appel dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

Une convention est à passer avec le professionnel agréé afin de définir, entre autres, le cadre du contrat, la durée, les responsabilités de chaque partie et les conditions tarifaires.

Le concessionnaire choisit par la Commune afin d'assurer cette mission est l'entreprise DEPANNAGE MATTEI, dont le siège social est à SAINT MARTIN DE CRAU (13310), 1 avenue Marcel Pagnol.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE la convention entre la Commune des Baux-de-Provence et la société Dépannage Mattei afin d'assurer la rémunération de ce dernier lorsqu'elle fera appel à ces services dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et ses annexes, tels que joints à la présente délibération.

4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-02



Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Elle précise que les besoins de service dans la filière administrative nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant(e) administratif(ve) relevant de la catégorie C et relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de deux ans (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale des six années, le contrat ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'assistant(e) administratif(ve) à temps complet à raison de 35 heures par semaine, pour une durée déterminée de deux ans.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. DENONCIATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET RECUPERATION DE L'INSTRUCTION D'URBANISME PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-03

Madame le Maire expose que par délibération du 25 juin 2013, Les Baux-de-Provence ont adhéré au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme créé par la communauté de communes suite à la suppression de l'aide des services d'Etat apportée aux communes pour accomplir cette mission.

A l'instar des autres communes membres de la CCVBA, exception faite de Saint Rémy, Les Baux-de-Provence ont confié l'instruction des permis de construire, d'aménager ou de démolir ainsi que les déclarations préalables valant division de terrain au service mutualisé moyennant une contribution financière prenant en compte les charges de personnel affecté à la mission et le nombre de dossiers traités.

L'ensemble des autres dossiers (déclarations préalables, certificats d'urbanisme, autorisations de travaux pour les ERP ou les monuments historiques, demandes d'enseigne ou de publicité, déclarations d'intention d'aliéner) reste instruit en interne par le service urbanisme communal grâce au logiciel d'instruction mis à disposition par la CCVBA.

Le départ en 2023 de l'agent municipal responsable de l'aménagement a conduit au recrutement d'un nouvel agent en charge du service. Le profil juridique de ce nouvel agent permet à la commune d'envisager la récupération de l'entière instruction des autorisations d'urbanisme, dites ADS, afin de mieux contrôler des travaux et aménagements projetés sur son territoire, notamment grâce à une maîtrise des dossiers et des relations avec pétitionnaires ou services extérieurs consultés.

Le service aménagement dispose également d'un agent instructeur en charge des dossiers suivis par la commune.

Cette organisation devrait permettre à la commune d'assumer l'instruction de l'ensemble des ADS, l'augmentation de la charge de travail ne portant que sur une moyenne annuelle de l'ordre de dix dossiers supplémentaires.

La convention conclue avec la CCVBA prévoit une possible dénonciation de l'adhésion d'une commune au service mutualisé après délibération de son assemblée délibérante notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un délai de préavis de 6 mois.

La commune souhaitant récupérer la pleine maîtrise de ses dossiers d'ADS, il convient que le conseil municipal dénonce la convention d'adhésion signée en 2013.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de mettre fin à la délégation de l'instruction des autorisations d'occupation du sol confiée au service mutualisé de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles.

- DENONCE la convention conclue le 29 juillet 2013 avec la communauté de communes pour l'adhésion au service instructeur des ADS.

6. TARIFS 2024 RELATIFS A LA DSP DES CARRIERES DES BRINGASSES ET DES GRANDS FRONTS (DITES CARRIERES DE LUMIERES)

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-04

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs relatifs à la délégation de service public sus-visée. Elle précise les conditions d'encadrement et d'évolution des tarifs telles que définies au contrat, les tarifs contractualisés en 2011, et les tarifs pratiqués les années antérieures.

Madame le Maire propose une hausse de 1 euro représentant +6,9%, inférieure à l'inflation de 2022 et 2023.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



- DECIDE de fixer les tarifs de la DSP des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts comme suit :
- Individuel plein tarif adulte : 15,50 euros
- Individuel sénior (+ 65 ans) : 14,50 euros
- Individuel enfant/jeune (5 à 25 ans) : 12,00 euros
- Individuel réduit (cf. liste ci-dessous) : 13,00 euros
- Famille (2 adultes et 2 enfants) 42,00 euros
- Groupes (+20 personnes) par personne : 13,00 euros
- Scolaires (+ 20 personnes) par personne : 8,00 euros
- DECIDE de l'application du tarif réduit aux étudiants et aux demandeurs d'emploi.
- DECIDE de la gratuité pour les enfants de 0 jusqu'à 4 ans, les personnes handicapées ou invalides, les journalistes, les habitants des Baux-de-Provence, les employés de la Mairie et de l'EPIC Destination Les Baux-de-Provence, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par groupe d'adultes, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par tranche de 8 enfants payants pour les groupes scolaires.
- DIT que ces tarifs s'appliquent à compter du 19 avril 2024.

7. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2024

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-05

Madame le Maire rappelle que d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut, dans l'attente du vote du budget 2024, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans le remboursement de la dette, soit :

- Pour le budget principal : un montant de 565 217,43 € (=25% de 2 260 869,79 €)

Madame le Maire propose donc au Conseil de faire application de cet article afin de ne pas interrompre les procédures en cours et faire face aux dépenses d'investissement d'urgence qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2024.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, et précise que ces crédits devront obligatoirement être repris lors du vote du budget 2024.

Madame le Maire demande donc au Conseil, l'autorisation d'engager sur le budget principal, les dépenses d'investissement selon la répartition suivante les montants ci-dessous détaillés par chapitre, pour un montant total de 565 217,43 € :

Chapitre	Libellé	Montant voté BP 2023	25 % autorisé Montant	Montant retenu
20	Immobilisations incorporelles	144 999,60 €	36 249,90 €	36 249,90 €
21	Immobilisations corporelles	2 115 870,14 €	528 967,53 €	528 967,53 €
	TOTAL	2 260 869,79 €	565 217,43 €	565 217,43 €

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à engager, avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus pour un montant total de 565 217,43 €.

8. ADHESION AU PLAN D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (Pacte) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2024-06

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans son dispositif de financement d'aide aux communes 2024, lance le Plan d'Accélération de la Transition écologique (Pacte) afin de prolonger son engagement pour la transition écologique sur notre territoire.

Ce plan place la sobriété énergétique et la qualité environnementale en tête des priorités de financement des projets communaux.

Chaque commune portant le projet d'accélération de la transition écologique de son territoire et de ses habitants, peut s'engager volontairement dans ce Pacte, qui se fonde sur six engagements :

- Réduire la consommation et développer une production d'énergie,
- Réduire la consommation et restaurer le cycle de l'eau,
- Rétablir la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur,
- Préserver les ens, la biodiversité et les paysages de Provence,
- Encourager les mobilités douces et les transports à faible émission,
- Restaurer le lien homme-nature.

Ces mesures correspondent aux valeurs soutenues par la Commune des Baux-de-Provence, Madame le Maire propose donc à son Conseil Municipal d'y adhérer.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ADHÈRE au Plan d'Accélération de la Transition écologique (Pacte) du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

- APPROUVE la charte d'engagement pour le Plan d'Accélération pour la Transition écologique 2023-2028, telle qu'annexée à la présente délibération.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

9. INFORMATIONS DIVERSES

Néant



Mis en ligne sur le site internet de la Commune le 22 FEV. 2024

Le secrétaire de séance, Laurent FERRAT	Le Maire, Anne PONIATOWSKI
	

